

Vaccin Covid : les médecins ne servent plus à rien



FIN DES PROBLÈMES DE NUMERUS CLAUSUS, ON N'A PLUS BESOIN DE MÉDECINS

Les médecins sont plus de 200 000 en France. Mais, malgré des incitations financières considérables, beaucoup paraissaient réticents à injecter un médicament expérimental vendu comme vaccin. Alors le ministre de la Santé a autorisé les infirmières, les vétérinaires et les pompiers à vacciner. Mais ce n'était pas encore assez. Alors tout le monde ou presque (bientôt) pourra maintenant vacciner, sans préalable, sans examen clinique, sans consentement éclairé.

On n'arrête pas le « progrès ». La loi de santé de Marisol Touraine de janvier 2017 [\[1\]](#) avait entamé le processus en permettant des glissements de tâches entre médecins et infirmiers, puis entre infirmiers et aide-soignants etc. On était arrivé au fait qu'un personnel de garde non soignant aurait le droit d'aspirer un résident s'il s'étouffait et qu'il n'y avait aucune personne formée sur place. On était déjà dans le délire, mais encore exceptionnel, qui augurait

bien de la suite...

Et l'on vient d'apprendre via Europe 1 que « **les kinésithérapeutes, aides-soignants, puéricultrices, ambulanciers et titulaires d'une formation de secourisme de niveau 2 peuvent désormais participer à la campagne de vaccination. 500 000 nouveaux vaccinateurs viennent ainsi renforcer les rangs afin d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement.** » Par [La rédaction d'Europe 1](#) 13 MAI 2021.

Ce sont eux aussi qui fourniront les certificats verts, sésames de l'entrée en boîtes de nuit, j'imagine...

Rire ou pleurer, qu'est devenue la médecine que nous exerçons encore il y a quinze mois ? Les médecins généralistes libéraux l'ont bien cherché, me direz-vous ! Ils se sont tus, cachés, enfoncés dans leur grotte pour ne pas réagir à l'énorme arnaque du siècle qui fut l'interdiction aux médecins de prescrire selon le serment d'Hippocrate, en donnant les meilleurs soins en fonction des données actuelles de la science [\[2\]](#).

Une révolution après plus de 2 500 ans de médecine hippocratique

Le ministre, en février mars 2020 et les premiers cas de covid-19, donna l'ordre aux SAMU et au 15 de répondre aux patients de ne prendre que du Doliprane en attendant sagement à domicile l'aggravation et la détresse respiratoire qui les mènerait ou non à l'hôpital en fonction de leur âge.

Silence, on ne traite pas

Sous prétexte qu'un ministre l'impose, et qu'il est soutenu par le président du Conseil de l'Ordre dont la fonction, rappelons-le, n'est absolument pas scientifique mais uniquement déontologique [\[3\]](#) et administrative.

Sidération, silence, les médecins ont disparu, ne vont plus à

domicile sous prétexte de couvre-feu et de confinement, les malades restent chez eux et ne consultent pas et voient leurs pathologies chroniques évoluer et d'autres maladies survenir sans diagnostic ni traitement. Les malades s'aggravent dans le silence de leur « cabane » et les médecins disparaissent de la planète France en ville mais aussi à l'hôpital où, en gros, on ne s'intéresse, ou plutôt on n'a que le droit de s'intéresser à ce qu'on peut classer Covid-19. Le reste attendra... En gros, tous les médecins disparaissent des radars et ne restent que les quelques « réanimateurs » d'hôpital ou de télévision pour entretenir la panique et promouvoir les traitements inefficaces et très chers (remdésivir) ou des prétendus vaccins expérimentaux.

Les cliniques se vident, sommées de stopper toute activité étiquetée non urgente selon le plan Blanc imposé par le Premier ministre Édouard Philippe fin mars 2020, et ce sont les ARS qui décident de ce qui est urgent ou non, se permettent d'annuler des opérations d'ablation de cancer en disant froidement au patient d'aller en radiothérapie...

Plus d'indications pesées longuement en réunion multidisciplinaire, des indications à la volée, administratives. Et toujours le silence des structures hospitalières publiques et privées obéissantes, dans le déni complet de notre métier.

Silence assourdissant de tout ce qui ressemblait antérieurement à un docteur ! Ils (le pouvoir toujours assez impersonnel des ARS !) nous inventent le nec plus ultra, la consultation par télé médecine, un grand rêve de nos dirigeants numérique-dépendants, pensant que cela allait se développer à la faveur de ce grand coronacircus. Ce sera raté comme l'enseignement à distance, mais les docteurs n'en auront pas moins sombré dans le trou noir de la société du Nouvel Ordre mondial.

TROU NOIR

Où sont passés les docteurs ? Craint-on qu'ils ne soient pas aussi obéissants que le gouvernement le souhaiterait pour vacciner en masse avec des substances dites « vaccins », mais insuffisamment testées avant leur autorisation « conditionnelle » de mise sur le marché ? Ces thérapies géniques ou vaccins OGM n'ont jamais été testés complètement chez l'homme et à peine chez l'animal. Elles sont en essai clinique comme l'examen du site clinicaltrials.gov le démontre.

Les médecins, après au moins dix ans d'études et surtout de mises en garde, de normes, de réunions multidisciplinaires, de multiples réunions pour accréditation pour vérifier « les bonnes pratiques », ne seraient-ils finalement pas assez mûrs pour administrer n'importe quoi aux citoyens sous prétexte d'une pandémie dont ils savent (au moins eux) qu'elle est terminée et que les vagues successives ne sont que la conséquence de la création de variants par les pseudo-vaccins ? Pour ceux qui doutent, consultez le site du réseau sentinelles qui affiche en temps réel les consultations auprès des médecins de ville des maladies respiratoires, dont le Covid-19.

Malgré les assurances du gouvernement qu'ils seraient couverts en cas d'accident vaccinal ou même de décès, les médecins et les infirmiers rechignent à injecter un « produit » expérimental, dont les ingrédients sont cachés et dont les fabricants eux-mêmes, comme le PDG de Pfizer, ne souhaitent pas le recevoir.

Déficits de médecins, voire d'infirmiers pour injecter une substance, alors qu'on rappelle les retraités de ces professions à la rescousse ? Pourquoi tant de difficultés si ce vaccin ou prétendu tel était valable et sans danger ? Alors ils ont appelé les vétérinaires, espérant que nous, les humains, serions plus résistants que les souris et les furets tous morts lors des expérimentations pour vaccin des coronavirus du SRAS et du Mers. À moins que ?

En tous cas, l'aide des vétérinaires puis des pharmaciens à ce geste discutable, mais tout de même facile de réalisation, ne suffit toujours pas. Alors ils ont osé appeler les pompiers, les ambulanciers et qui d'autre encore demain ?

Poser et discuter l'indication d'une vaccination reste un acte médical

Dans une vie antérieure pas si lointaine, la vaccination était bien considérée comme un geste médical représentant d'ailleurs le tiers des revenus des pédiatres de ville. Et que signifie acte médical ?

La Haute Autorité de santé avait formulé en début de campagne de vaccination contre le covid-19 le déroulé de la consultation pré-vaccinale. Demandons-nous si le charmant et dévoué pompier qui croit aider le peuple ou l'ambulancier aimable peuvent réaliser cette discussion préalable et en combien de temps.

*« Le dimanche 27 décembre a marqué le coup d'envoi de la campagne de vaccination contre la Covid-19 en France et en Europe. [\[4\]](#) Sur le territoire, les résidents d'un Ehpad de Dijon et ceux d'une unité de soins de longue durée de l'hôpital de Sevrans ont été les premiers à en avoir bénéficié. **Si la vaccination n'est pas obligatoire pour la population, une étape l'est en revanche pour les personnes qui décident de se faire vacciner : la consultation pré-vaccinale** ».*

Comme l'explique la Haute Autorité de santé, **elle se fonde « sur l'évaluation de la situation clinique du patient, l'information sur les bénéfices et les risques du vaccin et sur les préférences, les questionnements et les craintes qu'exprime le patient. ».**

« Concrètement, comment se déroule-t-elle ? Elle est réalisée par le médecin traitant ou, à défaut, en priorité par le médecin coordonnateur ou un autre médecin en cas d'indisponibilité des deux premiers. Et ce au plus tard dans

les cinq jours qui précèdent la vaccination. À noter que « cette consultation peut être réalisée sur place ou, si cela n'est pas possible, à distance, en téléconsultation avec ou sans vidéotransmission. », explique le ministère de la Santé dans un guide dédié. **Le premier objectif de cette étape est d'identifier l'absence de contre-indication temporaire ou définitive à la vaccination et de déterminer le bénéfice/risque de la vaccination pour les patients ou résidents. »**

Il semble bien qu'on ait changé de vie, de monde, de planète entre fin décembre et maintenant. Évidemment l'examen clinique, qui n'était déjà pas au premier plan, a sauté, mais tout le reste dans la foulée... Cela prenait trop de temps... La sécurité, les procédures, l'obsession de l'hôpital public et privé et surtout des tatillonnes ARS qui faisaient fermer un bloc pour quelques cm manquants par rapport à la sacrée sainte norme, une autre vie, l'ancien monde nous dira-t-on...

Alors si les ARS disparaissaient dans la foulée et les cérémonials d'accréditation également, tout cela n'aurait pas été vain. Rêvons un peu. Aussi.

Lisez la suite des précautions initiales prévues pour la vaccination extraite de Santé magazine : le patient pourra poser toutes ses questions.

« Sont recherchés les antécédents d'allergie, épisodes infectieux en cours, une infection Covid-19 avec symptômes et datant de moins de 3 mois ainsi qu'une vaccination contre la grippe car celle-ci doit avoir eu lieu au moins 3 semaines avant la vaccination contre la Covid-19.

Dans un deuxième temps, le médecin doit « apporter les éléments d'informations nécessaires (bénéfice/risque, effets secondaires connus...) pour que la personne puisse exprimer son choix de se faire vacciner ou non. », ajoute le ministère de la Santé. Ainsi, le médecin veille à délivrer une information

appropriée et compréhensible tandis que le patient peut faire part de ses questionnements et craintes.

La consultation fait l'objet d'une traçabilité écrite puisque les éléments qui en sont issus seront consignés dans le dossier médical de la personne mais aussi dans le système d'information de suivi de la vaccination contre le SARS-COV-2 appelé « Vaccin Covid », qui sera opérationnel à compter du 4 janvier 2021. Tout comme le reste de la procédure dans son ensemble : consentement, vaccination, suivi. Ce n'est d'ailleurs qu'à la fin de cette visite que le patient pourra verbaliser son consentement, sachant qu'un résident peut, s'il le souhaite, être accompagné d'un tiers qui observe un rôle d'accompagnement (parent ou proche, bénévole, mandataire judiciaire, personne de confiance...). »

Eh bien oui, presque tout était prévu, mais trop long, trop compliqué, pas assez de médecins ou bien ceux qui acceptèrent vaccinaient quinze patients à l'heure, se faisant une petite rente au passage sur le dos de la Sécu. Mais finalement – et c'est consolant, il n'y eut probablement pas assez de volontaires pour l'abattage vaccinal des moutons consentants et peu curieux. Trop de responsabilité, au moins morale, puisque la responsabilité pénale est couverte d'emblée par l'État aux frais de la princesse, c'est-à-dire nos impôts pour réparation.

Faute de médecins, on recrute chez les pharmaciens, les vétos, les aide-soignants, les ambulanciers, etc.

Alors on eut recours à toutes les professions proches, mais chacun son métier avec tout le respect que nous leur devons pour leurs compétences, mais me voyez-vous demain remplacer mon voisin pompier ou vous conduire à votre consultation avec ma voiture en guise d'ambulance ? Quant à soigner votre chat, jamais vous ne me le confieriez ou faire vêler la vache de la ferme voisine, encore moins. Chacun son boulot, comme c'est bizarre. Le Président va peut-être demander à son chauffeur de

Sans AMM conditionnelle, probablement pas de couverture médicolégale. Ils sont bien courageux ou inconscients, les volontaires de la vaccination pour une maladie qui tue moins de 0,05 % de la population , mais n'est pas sans risque comme le montre le site de l'Agence européenne du médicament

consultable par tout le monde, Eudravigilance.

EUDRA REPORTS 06/06/2021 08:04:00:00		TOZINAMERAN Pfizer/BioNTech	CHADORI NOON-19 Astrazeneca	COV-024/14 Moderna	AD26-COV2-S Janssen	TOTAL
Serious		55533	117403	11572	1427	189975
Deaths		3364	1421	1883	115	6899
By age group :						
Patient Age Group	0-1 Month					
	2 Months - 2 Years	2				2
	3-11 Years		1			1
	12-17 Years	1		1		2
	18-64 Years	295	487	376	54	1152
	65-85 Years	1249	559	559	34	2701
	More than 85 Years	1580	275	542	6	2423
Not Specified		237	119	35	17	408
Including :						
Patient Age Group (as per reporter)	Fetus	6	1			7
	Neonate (Prenatal and term newborns)	1				1
	Child					
	Infant					
	Adolescent					
	Adult	5	3		2	10
	Elderly	46	16	5		66
	Not Specified	179	97	30	15	321

Source : http://www.eudra.europa.eu/en/search_submit.htm
 List Listing -> Serious -> Risk -> Export -> Data -> CSV

MAIS CELA NE SUFFIT PAS : ON ENTRE DANS LA MÉDECINE FORAINE OU LA "MÉDECINE DRIVE"

Les médecins vont faire concurrence à Mac Do !

Bienvenue au pays du non-secret médical à Francoville



[VACCI'DRIVE]

[\) Ville de Franconville 95130 – Publications | Facebook](#)

« Une première dans le Val-d'Oise !

En partenariat avec l'ARS, la ville a expérimenté un

Vacci'drive (vaccination directement dans votre voiture) ce vendredi 14 mai de 18 h 30 à 19h30 au CSL.

Accueil, consultation médicale, vaccination, surveillance... Tout y est.

Déjà présent dans certains pays d'Europe, ce dispositif a le mérite d'être, pour certains, moins anxiogène. Il arrive à Franconville et sera reconduit selon l'approvisionnement en vaccins.

Inscriptions prochainement.

Merci aux agents et aux professionnels de santé pour la mise en place de cette nouvelle possibilité de vaccination. »

Peut-on porter plainte pour non-conformité avec l'article 74 du Code de la santé publique, concernant l'interdiction de la médecine foraine, qui ne peut s'exercer qu'exceptionnellement, et dans une unité mobile, mais pas sur le trottoir, comme le plus vieux métier du monde ? se demandent des collègues choqués.

Article 74 (article R.4127-74 du code de la santé publique)

L'exercice de la médecine foraine est interdit ; toutefois des dérogations peuvent être accordées par le Conseil départemental de l'Ordre dans l'intérêt de la santé publique. Toutefois, quand les nécessités de la santé publique l'exigent, un médecin peut être autorisé à dispenser des consultations et des soins dans une unité mobile selon un programme établi à l'avance.

La demande d'autorisation est adressée au Conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée. Celui-ci vérifie que le médecin a pris toutes dispositions pour répondre aux urgences, garantir la qualité, la sécurité et la continuité des soins aux patients qu'il prend en charge.

L'autorisation est personnelle et incessible. Il peut y être

mis fin si les conditions fixées aux deux alinéas précédents ne sont plus réunies.

Le Conseil départemental au tableau duquel le médecin est inscrit est informé de la demande lorsque celle-ci concerne une localité située dans un autre département.”

Quelques questions complémentaires à ce sujet :

Combien de temps dure la consultation médicale, l'examen clinique, et l'information sur les risques de médicaments au covid drive ?... On rit (jaune).

Si quelqu'un peut connaître les rémunérations des agents et professionnels de santé dans ces drive ? Qui accepte cette non-médecine ?

Et si vous êtes curieux, allez voir les commentaires sur la page de Franconville cité qui montre que certains ont encore du bon sens : par exemple le phil o sophe

“Chacun doit rester libre de se faire vacciner, ou pas, le débat n'est plus trop là... Ce qui devient délirant c'est d'adopter un mode de commercialisation popularisé par Ray Kroc pour un acte médical. Est ce la proximité du Mc Do qui vous a donné cette idée folle ? Le progrès nous mènera-t-il à nous faire vacciner via ubervacx ? A quand la consultation dentaire en plein air ? A quand l'analyse de sang à l'arrêt de bus ? ! On a un centre de santé, un vaccinodrome, des médecins, des officines, plusieurs hôpitaux et cliniques à proximité, des personnels de santé libéraux, une caserne de pompiers... mais on vaccine à même le trottoir... Je crois que je ne comprends plus trop où on va, mais à priori on y va ! Une des 10 plus grandes puissances économiques mondiales vaccine ses citoyens en pleine rue et on s'en gargarise”.

ou encore : [Agnes Bernard](#)

*“Je suis bien au Franconville drive ?
Oui, bonjour, je voudrais vous commander un happy vac.*

Je prendrai un double cheese frites, un coca et un vaccin en cadeau. 😂 😂 😂 😂 😂

Je me souviens d'un temps que les moins de vingt ans connaissent pourtant où on finissait devant le tribunal quand on faisait affaire sur un coin de trottoir ! 😏

Ahhhh je suis heureuse de constater que notre société va bien 😂 😂 😂 😂 😂 "

Vous me direz que vu les cadeaux proposés aux USA, comme des billets gratuits pour des parcs, et à NY une part de frites etc. nous n'avons pas encore tout vu... Bonne lecture [Les gouvernements du monde entier offrent des pots-de-vin extravagants dans un effort désespéré pour augmenter l'utilisation du vaccin COVID – Nouveau Monde \(nouveau-monde.ca\)](#)

Nicole Delépine

[\[1\] 1704-ANTIBES-CONSEQUENCES-LOI-TOURAIN PDF \(nicoledelepine.fr\)](#)

[\[2\]](#) Pourtant toujours en vigueur légale arrêt mercier 1936

[\[3\]](#) Et en outre de faire respecter la loi transparence en santé qui oblige tout médecin qui s'exprime en public de citer ses liens d'intérêts ce que le Conseil de l'Ordre refuse d'appliquer pour les médecins des plateaux télé

[\[4\] Covid-19 : quel est le rôle de la consultation pré-vaccinale ? | Santé Magazine \(santemagazine.fr\)](#)